



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 16 mars 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Martine ERIDIA

Présents avec voix délibérative : **20** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **20**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; William GAUTHERIN ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Béragère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2023_011_1

Provisions pour Risques et charges de fonctionnement courant Budget Unité de valorisation énergétique

Monsieur Alain PERRET, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.



La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant. Le droit commun, le régime des provisions est semi-budgétaire. Les provisions sont donc retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision".

Monsieur le Vice-président rappelle que le Comité Syndical a, par délibération en date du 7 mars 2022, mis en place une provision pour risques et charges visant à couvrir les risques de sinistre du fait de l'absence d'assurance pour les dommages aux biens et la responsabilité civile.

Cette provision doit permettre de couvrir les risques liés aux « Dommages aux biens » ce qui intègre tous les types de dommage, y compris les bris de machines et pertes d'exploitation associées, pour l'ensemble des bâtiments de l'UVE et installations fixes telles que la chaudière.

Afin de pouvoir faire face à un éventuel sinistre et à ses conséquences, Monsieur le Vice-président propose qu'une provision annuelle de 500 000 € soit constituée pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

La reprise de cette provision pourra s'effectuer en cas de sinistre ou de la disparition du risque.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Unité de Valorisation énergétique,

Vu la délibération n° 2022-009 du 17 mars 2022 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 500 000€ au titre de des exercices 2023, 2024 et 2025,

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénésse-Maremne, le 21 mars 2023

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

